

Département du Finistère  
**Commune de Plogastel-Saint-Germain**

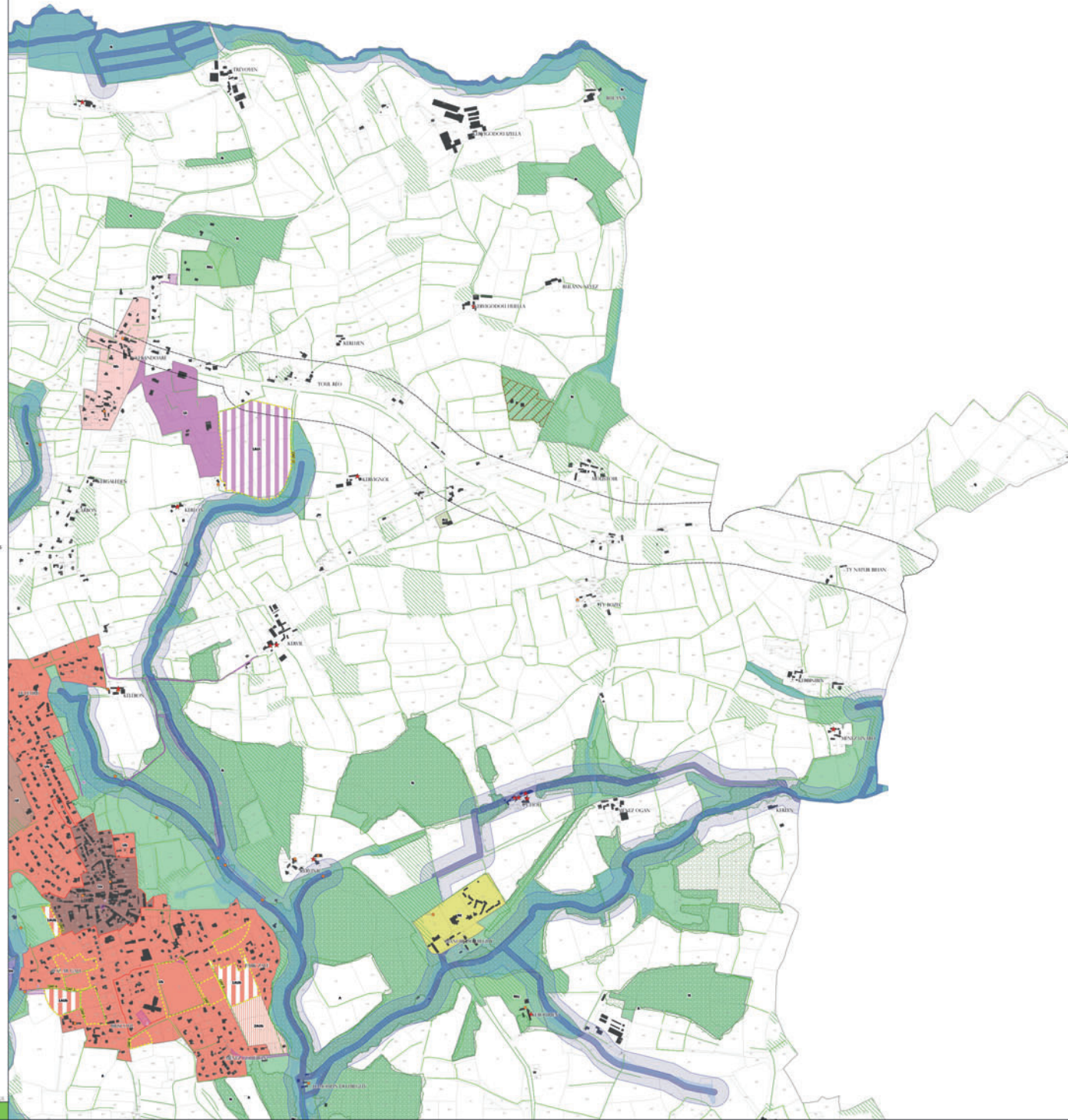
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE  
 Tome 1 - Plan de zonage

Planche 3

Echelle : 1/5 000ème

Délibération de prescription de l'élaboration du PLU : 15/12/2015  
 Débat du PADD : 15/06/2017  
 Document arrêté en Conseil Municipal : 26/02/2019  
 Document approuvé en Conseil Municipal : 11/12/2019



- Zones urbaines :**
- UB - Zone urbanisée, à caractère dense, à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
  - UP - Zone urbanisée périphérique à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
  - UE - Zone urbaine destinée à l'accueil de la station d'épuration
  - U1 - Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques
  - U2 - Zone urbaine destinée aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle, administrative, éducative, ...
- Zones à urbaniser :**
- IAU1b - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
  - IAU1c - Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques
  - ZAU1b - Zone à urbaniser à moyen/long terme vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
- Zones agricoles :**
- A - Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - A1 - Secteur destiné au développement d'activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone
- Zones naturelles :**
- N1 - Secteur, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de prévenir les risques.
  - N2 - Secteur destiné au développement d'activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone
  - NH - Secteur à vocation principale d'habitat permettant le comblement des dents creues au sein des villages
  - N3 - Secteur à vocation d'hébergement touristique et hôtelier
  - N4 - Secteur destiné aux constructions, installations, aménagements dédiés à l'accueil touristique
  - N5 - Secteur destiné au stockage des déchets inertes

- Prescriptions réglementaires :**
- P - Périmètre de centralité délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - PA - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme
  - PR - Patrimoine remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - ★ - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
  - - Élément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 1
  - - Élément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 2
  - - Élément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 3
  - - Espace Boisé Classé (EBC)
  - - Emplacement réservé
  - - Zone tampon de 10m aux abords des cours d'eau
  - - Zone tampon de 50m aux abords des cours d'eau
  - - Zone humide

**Autres informations :**

- - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres (voir Plan des Servitudes d'Utilité Publique - Annexes)

**Liste des emplacements réservés :**

N°	Description	Superficie	Bénéficiaire
1	Agrandissement du carrefour	423 m²	
2	Agrandissement de la maison de retraite et logements accessibles	1 241 m²	
3	Maison -Maison de Mmes Goudeux	1 404 m²	
4a,b	Création d'une maison de retraite	464 m²	
5	Création d'une maison de retraite	3 290 m²	
6	Création d'une maison de retraite	11 648 m²	Commune de Plogastel-Saint-Germain
7	Bois du Quélenn	508 310 m²	
8	Bassin de rétention	600 m²	
9	Opération de renouvellement urbain	126 m²	
10	Création d'une école	2 300 m²	
11	Création d'un restaurant	862 m²	
<b>TOTAL</b>		<b>98,2 ha</b>	